

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relative à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions de l'agriculture et de la forêt en un seul service déconcentré, qui prend le nom de direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 portant création de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 donnant délégation à M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 est exercée, à l'exception des décisions en matière disciplinaire, pour toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe du présent arrêté, par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- ou par
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental
- ou par
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,

Puis, chacun dans le domaine respectif de sa compétence pour :

1 - ADMINISTRATION GENERALE	
a - GESTION DU PERSONNEL	
<p>⊗ Par M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef du 2ème groupe, secrétaire général ou par l'intérimaire nommé désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relevant de la Gestion Personnel du présent arrêté.</p> <p>⊗ Par M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint du secrétaire général</p> <p>à l'exclusion toutefois de celles relatives aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répartitions des indemnités et indemnités spécifiques de service des catégories A+ - sanctions disciplinaires - actes de gestion des fonctionnaires et personnels non titulaires de catégories A+ 	1 à 24
<p>⊗ Par Mme Marie Pierre LAURELLI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'équipement, responsable du bureau ressources humaines au secrétariat général, ou par l'intérimaire nommé désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer les décisions concernant le personnel</p>	1 a 3-4-7-9-11-14-15-16-17
<p>⊗ Par les chefs de service, leur adjoint et les chefs de cellule ou par leur intérimaire désigné en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté :</p>	
<p>A l'effet de signer les décisions relatives aux congés annuels des agents placés sous leur autorité</p>	1a7

b - RESPONSABILITE CIVILE	
<p>⊗ Par M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE chargé du service des transports, sécurité et crise (STSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté</p>	

à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages subis par l'État du fait des atteintes au domaine public	
⊗ Par Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	
à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires	
⊗ Par Mme Marie Laure SOHIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité au SAUE ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	
à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires, à l'exception des transactions relatives à des missions de maîtrise d'œuvre de la DDEA	
2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE	
⊗ Par M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE chargé du service des transports, sécurité et crises (STSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	L'intégralité du 2
⊗ ou par M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE chargé du bureau transports et crises	Partie 2A a 1 Partie 2A b 2 Partie 2A b 4
⊗ ou par M. Philippe AUDIGUIER, Attaché administratif de l'équipement, chargé du bureau sécurité routière	2A b1 et 2A b6 partie
⊗ ou par M. Thierry LOOF, technicien supérieur principal de l'équipement	
en ce qui concerne :	
<ul style="list-style-type: none"> la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'il s'agit de renouvellement sans modifications des conditions techniques l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales, routes départementales ou voies communales, lorsque l'implication avec le réseau national le nécessite la réglementation de la circulation pendant la fermeture des barrières de dégel les autorisations de circulation malgré les barrières de dégel, valables pour une journée à certains véhicules appelés à circuler pour les besoins urgents et indispensables 	

<ul style="list-style-type: none"> les autorisations individuelles de transports exceptionnels, les autorisations spéciales de circuler les dimanches et jours fériés et les autorisations exceptionnelles de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds 	
3- CONSTRUCTION	
⊗ Par Mme Hélène BARON, attaché principale de l'administration de l'équipement, chargée du service habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 3
⊗ Par M. Joël BIGOT, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du service du habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU)	
⊗ Par M. Jean Luc LEVIEIL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'équipement, ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté pour ce qui concerne les décisions de la C.D.A.P.L.	Partie 3a2
⊗ Par Mme Elisabeth GUILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	3a1, partie 3a2 et partie du 3a6
pour ce qui concerne l'APL :	
<ul style="list-style-type: none"> avenant et notifications de conventions Procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques 	
pour ce qui concerne les dérogations techniques :	
<ul style="list-style-type: none"> autorisation de commencement des travaux avant décision de subvention, dérogation à la surface des logements, dérogation aux caractéristiques techniques, dérogation à la quotité de travaux (acquisition-amélioration) 	
4- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
⊗ Par Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, chargée du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	L'intégralité du 4
⊗ Par M. Florian PERRON, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SAUE	
⊗ Par M. Jean François CHARLEY, technicien supérieur en chef	4Ea1 et 2 - 4Eb1 à 3 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1
⊗ Par Hervé GUEUDET, technicien supérieur principal de l'Équipement	
⊗ Par Mme Marie-Laure SOHIER, attaché administratif de l'Équipement, en ce qui concerne les avis et observations de l'État aux autorités judiciaires	4G1 à 3

<p>⊗ Par M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé du SAT de COMPIEGNE</p> <p>⊗ Par M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au chef du SAT de COMPIEGNE</p> <p>⊗ Par M. Philippe ALGIER, technicien supérieur en chef, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de COMPIEGNE</p>	<p>4Ea1 et 2 - 4Eb1 à 3 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1</p>
<p>⊗ Par M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé du SAT de BEAUVAIS</p> <p>⊗ Par Mme Mathilde GOUGEON, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SAT de BEAUVAIS</p> <p>⊗ Par M. Philippe COQUELIN, attaché administratif de l'Équipement, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de BEAUVAIS</p>	<p>4Ea1 et 2 - 4Eb1 à 3 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1</p>
<p>⊗- par M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, chargé du SAT de SENLIS</p> <p>⊗ Par M. Gérard UYTTERSROT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de SENLIS</p> <p>ou par leur intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté</p>	<p>4Ea1 et 2 - 4Eb1 à 3 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1</p>

<p>5 - TRANSPORTS</p>	
<p>⊗ Par M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE chargé du service transports, sécurité et crises (STSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste, ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>⊗ ou par M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises A l'effet de signer les décisions relatives à la réglementation des transports de voyageurs</p>	<p>5a1 à 3</p>
<p>6-DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</p>	
<p>⊗ Par M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE chargé du service transports, sécurité et crises(STSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>A l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant les distributions d'énergie électrique</p>	<p>6-1 à 5</p>

<p>⊗ Et par M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE responsable du bureau transports et crises</p> <p>pour l'approbation des projets d'exécution de lignes électriques et l'autorisation de circulation du courant</p>	<p>6-2 à 3</p>
<p>7- ENVIRONNEMENT</p>	
<p>⊗Par M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE chargé du service transports, sécurité et crises (STSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>⊗ ou par M. Jean Marie FAUQUEUX, Contrôleur Divisionnaire des TPE, responsable du bureau Transports et Crises</p> <p>A l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant l'environnement</p>	<p>7-1</p>

8- EQUIPEMENT RURAL	
<p>⊗ par M. Jean Luc BRACQUART, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission, chargé de mission Eau.</p> <p>⊗ par Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire chargée du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant les domaines dont il a la charge dans le domaine équipement rural</p> <p>⊗ par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chargée du service de l'économie agricole (SEA) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>⊗ ou par Mme Anne Laure SALLIER, contractuelle de catégorie A, adjointe au chef de service chargé du service de l'économie agricole (SEA)</p> <p>à l'effet de signer à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant le domaine équipement rural</p>	<p>10D 1 à 11</p> <p>10A 1à 3, 10 B 1à 2 et 10D 1 à 11</p> <p>10C 1 et 2</p>
9- AMENAGEMENT RURAL ET FONCIER	
<p>⊗ par Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire chargée du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>⊗ ou par Mme Maria BADSI, contractuelle de catégorie A, chef du bureau nature et biodiversité</p> <p>à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant le domaine aménagement rural et foncier</p> <p>⊗ par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chargée du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>⊗ ou par Mme Anne Laure SALLIER, contractuelle de catégorie A, adjointe au chef de service chargé du service de l'économie agricole (SEA)</p> <p>à l'effet de signer à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant le domaine d'aménagement rural et foncier</p>	<p>11D 1à 6</p> <p>11A1 à 4, 11B 1à 4, 11C 1à 2</p>

10- ECONOMIE AGRICOLE	
<p>⊗ par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chargée du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>⊗ ou par Mme Anne Laure SALLIER, contractuelle de catégorie A, adjointe au chef de service chargé du service de l'économie agricole (SEA)</p> <p>à l'effet de signer à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant le domaine économie agricole</p>	<p>L'intégralité du 12</p>
11- FORETS, CHASSE ET PECHE	
<p>⊗ par Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire chargée du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>⊗ ou par M. Jean Pierre PEYRAUD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau chasse-forêt</p> <p>⊗ ou par M. Jean Luc BRACQUART, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission, chargé de mission eau.</p> <p>à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant le domaine forêts, chasse et pêche</p>	<p>L'intégralité du 13</p> <p>13 A et 13 B</p> <p>13 C</p>

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 480-5 du code de l'urbanisme, est exercée par :

M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise,

ou par M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental,

ou par Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, chargée du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE.),

ou par Mme Marie Laure SOHIER, attachée administrative de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité.

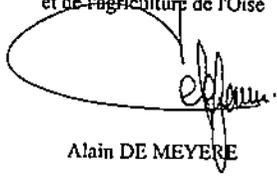
ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 24 novembre 2009

Le directeur départemental de l'équipement
et de l'agriculture de l'Oise



Alain DE MEYERE

ANNEXE visée à l'article 1er

I - ADMINISTRATION GENERALE		
a - GESTION DU PERSONNEL		
1	Nomination et gestion des agents du corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'État (TPE)	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié par les décrets n°2003-361 du 11 avril 2003 et n°2007-656 du 30 avril 2007
2	Actes de gestion déconcentrés des Contrôleurs Principaux des TPE	Arrêté du 18 octobre 1988
3	Nomination et gestion des personnels d'Exploitation des TPE	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n° 91-393 du 25 avril 1991
4	Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques du ministère Gestion des corps des Dessinateurs, et Adjointes Administratifs des Services déconcentrés	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n°90-302 du 4 avril 1990-
5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 :	Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
	Tous fonctionnaires de catégories B et C, Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : - Attachés administratifs ou assimilés, - Ingénieurs des TPE.	
6	Mise en position de détachement (44bis à 48 loi 84-16) de disponibilité (article 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et articles 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) de congé parental (article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) Autres positions Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire (article 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984)	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et loi 99-984 du 22 octobre 1999 modifiée Décret 80-552 du 15 juillet 1980
7	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 en vertu des alinéas	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

	1,2,3,4,5,6,7 et 8 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés des fonctionnaires à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Décret n°84-972 du 26 octobre 1984, décret n°86-351 du 6 mars 1986 et 86-442 du 14 mars 1986 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Loi 2001-1246 du 21 décembre 2001
8	Octroi des congés pour formation professionnelle	Décret 85-607 du 14 juin 1985 modifié par le décret 93-40 du 19 mars 1993, par le décret 96-1104 du 11 décembre 1996 et décret 98-1030 du 6 décembre 1998
9	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée par la Loi 93-121 du 27 janvier 1993 et décret 95-179 modifié du 20 février 1995, loi 2003-775 du 21 août 2003
10	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions légales ou réglementaires en ce qui concerne les personnels de la D.D.E.A de l'Oise, pour lesquels le pouvoir de nomination est déconcentré au préfet de l'Oise après communication du dossier aux intéressés	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, Décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié - Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié Règlement local du 4 septembre 1978 - décret n°90-302 du 4 avril 1990
11	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la D D E A	
12	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire n°31 du 19 août 1947
13	Concessions de logements de fonction appartenant à l'État	Décret du 70-1160 du 11 décembre 1970, arrêté du 11 décembre 1970 et Code du Domaine de l'Etat
14	Recrutement et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié. Circulaire MELTT du 24 mars 1997
15	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret n°85-108 du 28 janvier 1985 modifié
16	Gestion des personnels non titulaires "État" et agents recrutés sur contrat dans la limite des crédits délégués à cet effet	Règlement intérieur en date du 4 septembre 1978 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
17	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration	Ordonnance 82-296 du 31 mars 1982- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décrets 95-131 et 132 du 7 février 1995
18	Octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
19	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (art 51) Décret 86-83 du 17 janvier

	application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	1986 modifié Décret 80-552 du 15 juillet 1980
20	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux articles 19, 20, 21, 22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié
21	Paiement d'indemnités d'enseignement du personnel de l'État	Décret 56-585 du 12 juin 1956 modifié par les décrets n° 68-912 du 15 octobre 1968 et n° 93-171 du 2 février 1993, Arrêtés des 26 janvier 1971, 29 juillet 1975 et 17 juillet 1985
22	Concours - décisions d'ouverture du concours professionnel de Chefs d'Equipement d'Exploitation de T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours de recrutement des Agents d'Exploitation des T.P.E - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours internes et externes d'Ouvriers des Parcs et Ateliers	Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 24 janvier 1991 modifié Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 14 août 1991 Arrêté du 11 juillet 1997 décret 65-382 du 21 mai 1965. Circulaire MELTT du 20 mars 1997. Circulaire du 14 avril 1994 et circulaire du 23 décembre 2003
23	- Instruction des dossiers pour les personnels sollicitant un détachement ou l'intégration dans le corps des personnels d'Exploitation des T.P.E - intégration ou détachement dans la Fonction Publique d'Etat pour les personnels d'exploitation de la Fonction Publique Territoriale - délivrance des accusés de réception dans tous les autres cas - Droit d'option - Instructions des demandes et délivrance des accusés réception - En cas de détachement sans limitation de durée, prise de l'arrêté de détachement sortant pour les corps à gestion déconcentrée	Loi 85-1098 du 12 octobre 1985 Décret 91-1001 du 30 septembre 1991 Circulaire du 7 juin 1991 Loi 2004-809 du 13 août 2004, décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et décret 2005-1727 du 30 décembre 2005 et circulaire du 3 avril 2007
24	Maintien dans le poste Notification individuelle informant les fonctionnaires figurant sur les listes A et B, etc prévus par les circulaires ministérielles du 22 septembre 1961, du 3.03.1965 et du 26.01.1981 de l'interdiction d'abandonner leur poste.	Circulaires du 22 septembre 1961, du 3 mars 1965, du 26 janvier 1981 et du 19 décembre 2005
25	Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail	Circulaire DGAF/SAA C / 71 / 1307 du 30 juin 1971 et circulaire DGAF/SAA C 73 / 1039 du 23 janvier 1973
26	Ordre de mission dans le cadre des nécessités de service Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service Autorisation de conduire les véhicules de service	Décret 66-619 du 10 août 1966 art 6 et 8

12

b - RESPONSABILITE CIVILE	
1	<p>Règlement amiable des dommages matériels dans la limite de 20 000 euros TTC intérêt légaux compris,</p> <p>Règlement amiable des dommages corporels dans le cadre de l'application de la loi Badinter du 5 juillet 1985, dans la limite de 1 000 euros TTC intérêts légaux compris, par tiers payeurs,</p> <p>Exécution des décisions de justice dans la limite de 150 000 euros TTC intérêts légaux compris,</p> <p>Frais judiciaires dans la limite de 15 000 euros TTC intérêts légaux compris</p>

2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE

A - VOIRIE NATIONALE ORDINAIRE

a) GESTION CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

1	Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement	Code du domaine de l'Etat - art. R53 Code de la Voirie Routière
2	<p>Délivrance et renouvellement d'autorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le transport du gaz • pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement • pour le droit de passage des opérateurs de Télécommunication sur le domaine public routier • pour l'implantation des distributeurs de carburant : <ul style="list-style-type: none"> 1- sur le domaine public (hors agglomération), 2 sur terrain privé (hors agglomération), 3 en agglomération (domaine public et terrain privé). 	<p>Circulaire n°80 du 24 décembre 1966 Circulaire n°69-11 du 21 janvier 1969</p> <p>Circulaire n°51 du 9 octobre 1968</p> <p>Décret du 30 mai 1997, Circulaire interministérielle du 22 décembre 1997</p> <p>Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980 modifié (RN)</p> <p>Circulaire T.P. n°46 du 7 juin 1956, n° 45 du 27 mai 1958 - Circulaires interministérielles n°71/79 du 26 juillet 1971 et n°71-85 du 9 août 1971 Arrêté de 4 octobre 1985</p> <p>Circulaire T.P. n°62 du 6 mai 1954, n°5 du 12 janvier 1955, n°66 du 24 août 1960, n°60 du 27 juin 1961, n° 86 du 12 décembre 1960</p> <p>Circulaire n°69-113 du 6 novembre 1969</p>

3	Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunts ou de traversées à niveau des routes nationales par les voies ferrées industrielles	Circulaire n°50 du 9 octobre 1968
4	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert du préfet relatifs aux alignements et permissions de voiries en cas d'avis favorable du Maire, ou du Commissaire enquêteur	
5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 4 août 1948 - article 1er modifié par arrêté du 23.12.1970
6	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert du préfet, relatifs à la publicité, enseignes et préenseignes dans le cadre de la conservation du domaine public et de la sécurité routière	Décret n° 76-148 du 11 février 1976, arrêtés des 17 janvier 1983 - 30 août et 14 octobre 1977 Circulaires n°79-99 du 16 octobre 1979 et 85-68 du 15 septembre 1985 Article L113.2 du code de la voirie routière Circulaire 82-31 du 22 mai 1982
<p>EXCLUSIONS</p> <p>Sont expressément exclus de la présente délégation en matière de voirie ou de permission de voirie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les arrêtés de mise à l'enquête publique, - les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale, relatifs aux alignements et permissions de voirie en cas d'avis contraire du Maire ou du Commissaire enquêteur. 		
b) EXPLOITATION DES ROUTES		
1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	<p>Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997</p> <p>Code de la route articles R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1 et R436-1</p> <p>Arrêté du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestier, ensemble forains, Transports exceptionnels</p>
2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales ou chemins départementaux ou communaux	Code la route art. R411-8 et R411-9 Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
3	Réglementation concernant la police générale de la circulation	Circulaire 86-230 du 17 juillet 1986
4	Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture des barrières de dégel	Code de la route art. R411-20
5	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route art. R422-4
6	Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds de plus de 7.5t	Code de la Route art. R411-18 Arrêté ministériel du 28 mars 2006

EXCLUSIONS		Circulaire n°72-144 du 30 août 1972
Sont expressément exclus de la présente délégation :		
- l'abatage des plantations,		
- les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale, relatifs à la politique générale de coordination des transports dans le Département ainsi que les mémoires contentieux relatifs aux affaires de l'espèce,		
- les arrêtés de réglementation permanents concernant les transports exceptionnels.		
B - AUTOROUTES		
1	Autorisation de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	Code de la route Articles R432-5, R432-7, R421-2 et R433-4
2	Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'article R311-1 du code de la route	Arrêté du 7 avril 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977
3	Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires	
3- CONSTRUCTION		
a) LOGEMENT		
1	Décisions de financement pour :	
	- les primes à l'amélioration de l'habitat,	Code de la Construction et de l'habitation articles R322-1 à R322-17
	- gestion des P.A.P. octroyés avant le 1 ^{er} juillet 1996,	Code de la Construction et de l'habitation articles R331-61-1 et R331-61-2
	- subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux,	Code de la Construction et de l'habitation articles R523-1 à R523-12
	- préfinancement pour la réalisation de lotissement.	Code de la Construction et de l'habitation - articles R331-57 à R331-61
2	Aide personnalisée au logement :	
	- Conventions A.P.L. : toutes conventions A.P.L. avenants et notifications,	Code de la Construction et de l'habitation - articles R353-1 à R353-214
	- Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques,	
	- Décisions de la commission départementale des aides publiques au logement.	Code de la Construction et de l'habitation - articles R 351-47 à R 351-54 Décret n° 90-880 du 28 septembre 1990

3	Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration à l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété	Loi n°77-1 du 3.01.1977, Arrêté du 6 février 1978 article 5
4	Décisions portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires occupant des locaux d'habitation ou à usage professionnel	Loi n°48-1360 du 1 ^{er} septembre 1948
5	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage Décision de subvention Annulation et prorogation des décisions de subvention Autorisation de commencer les travaux avant décision subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Code de la Construction et de l'Habitat Articles L 443-15-1, L 443-11 et R 443-17 Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, Circulaire 99-80 du 27 octobre 1999
6	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU Financement Prêt PLUS, PLS, PLA d'Intégration et PALULOS Décision d'agrément et de subvention Annulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention Décision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence Déplafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS Dérogation aux taux de subvention, à la surface des logements aux caractéristiques techniques Dérogation à la qualité de travaux pour les opérations "Acquisition Amélioration" Dérogation au coût d'acquisition pour les PLA d'intégration.	
7	Agrément pour la gestion locative et sociale des résidences sociales	
8	Règles générales de construction Bâtiments habitations	Code de la construction et de l'habitation Articles R111-1 à R111-17
9	Participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement) Dérogation aux règles d'utilisation	Code de la construction et de l'habitation articles L313-1 à L313-33 et R313-1 à R313-20
10	Résorption de l'habitat insalubre (RHI) Décision de subvention Prorogation et annulation de l'arrêté de subvention Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Loi n°70-612 du 10 juillet 1970 Circulaire du 27 août 1971
11	Convention d'OPAH et PIG (Projet d'Intérêt Général) • Études locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain, • PLH • OPAH et PIG étude et suivi animation • Plan de sauvegarde coordination et suivi animation aide aux syndicats • convention maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et avenant • décision de subvention • annulation et prorogation des décisions de financement	Circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relatives aux OPAH et PIG

	<ul style="list-style-type: none"> • autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention • prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois • signature des conventions et avenants 	Circulaires annuelles relatives à la programmation des financements logements Circulaires annuelles relatives à la programmation des études locales
12	<p>Arrêtés de nomination</p> <ul style="list-style-type: none"> • des membres de la commission de conciliation des rapports locatifs en matière de baux d'habitation • de la commission pour l'amélioration de l'habitat 	Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et article 188 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 Article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation
b) H.L.M.		
1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les sociétés d'H.L.M. groupées dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, les études, la préparation et l'exécution des travaux	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R433-1
2	Autorisation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - article 6 modifié par les décrets n°58-1469 du 31 décembre 1958 et n°71-439 du 4 juin 1971
3	Délivrance des autorisations prévues aux articles L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier d'H.L.M.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. L443-7 à L443-15-5
e) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES		
1	Décision de la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Art 2 §2 et art. 15 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995
2	Dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et dans les logements	Art R 111-19-3 et art. R111-19-7 du Code de la Construction et de l'habitat
4 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
A - SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)		
a) Procédure d'élaboration associée		
1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressé au Maire	Code de l'urbanisme articles L121-2, R121-1 et R121-2
b) Procédure d'avis sur les projets de SCOT (élaboration, modification et révision)		
1	Avis sur les projets	Code de l'Urbanisme articles L122-8 et L122-13

JA

B - PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) et CARTES COMMUNALES (CC)		
a) Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée		
1	Tous les actes relatifs au "Porter à la connaissance"	Code de l'urbanisme articles L121-2 + R121-1 et R121-2 + R123-15 et R124-4
2	Tous les avis de l'État sur le projet de PLU arrêté (élaboration, révision)	Code de l'urbanisme article L123-9
b) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. par le représentant de l'État par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet L 123-16		
1	Tous actes relatifs au "Porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "Porter à la connaissance" adressé au maire	Code de l'urbanisme articles L121-2 et R121-1 et 121-2 + R123-15
2	Tous les actes relatifs à la modification d'un PLU ou d'un POS afin de mettre en concordance avec une déclaration d'utilité publique excepté :	Code de l'urbanisme article R123-23 et R123-23-3
	<ul style="list-style-type: none"> - la lettre informant le conseil municipal et les personnes publiques susceptibles d'être associées au projet d'opération devant donner lieu à une déclaration d'utilité publique emportant modification du P.O.S ou du PLU - la consultation des communes membres de l'EPCI (L 123-18) - l'arrêté fixant la liste des personnes publiques associées - l'arrêté de mise à l'enquête publique - la consultation du Conseil Municipal ou de l'EPCI sur le dossier issu de l'enquête publique. - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant modification du POS ou du PLU 	
c) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. en vue de sa mise en compatibilité avec une directive d'aménagement territorial ou un projet d'intérêt général (L123-14, R 121-3 et 121-4)		
	Tous actes relatifs à :	Code de l'urbanisme Article L 123-14 et R 123-21, R121-4, ainsi que L 313-1
	<ul style="list-style-type: none"> - la notification de l'arrêté approuvant le PIG - l'enquête publique du projet de modification 	

12

C - SECTEURS SAUVEGARDES	
a) Instruction de plan de sauvegarde et de mise en valeur	
1	Transmission du projet de plan aux services de l'Etat qui ne sont pas représentés à la commission locale ainsi que consultation de la commission locale du secteur sauvegardé définition des modalités de concertation Code de l'urbanisme L313-1 et suivants articles R313-5, R313-7 et R313-10
2	Consultation des associations agréées en application de l'article L121-8 du Code de l'urbanisme Code de l'urbanisme art. L121-8
3	Consultation de la chambre d'agriculture et, le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière Code de l'Urbanisme article R313-9
b) Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur	
1	Consultation des services publics non représentés au sein de la commission locale et consultation de la commission locale sur les projets nécessitant une adaptation mineure du plan Code de l'Urbanisme article R313-21 et R313-6
D - AUTRES PROCEDURES	
a) Zone d'aménagement concerté (ZAC)	
1	Création de la ZAC Correspondances et recueils d'avis Code de l'urbanisme art. R311-4
2	Suppression de la ZAC Correspondances et recueils d'avis Code de l'urbanisme art. R311-12
E - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DE L'ÉTAT	
a) Certificats d'urbanisme	
1	Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme Code de l'urbanisme art. R410-6
2	Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le DDEA n'estimerait pas devoir retenir l'avis du maire À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme. Code de l'urbanisme articles R410-11 et R422-2 L422-1b et R422-2 c

19

b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables	
1	Instruction et procédure : Toutes correspondances nécessaires à l'étude des projets et en particuliers les correspondances suivantes : <ul style="list-style-type: none"> notification des pièces manquantes, notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, consultations, certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable Code de l'urbanisme R423-16b R423-38 à 41 R423-42 à 45 R423-50 à 55 R424-13
2	Décisions : délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable <ul style="list-style-type: none"> pour les projets réalisés pour le compte de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires L422-2 a et R422-2 a pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur sauf : <ul style="list-style-type: none"> si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m² de surface hors oeuvre nette ou concernent la réalisation de lignes électriques haute tension (> à 63 Kv), si les ouvrages utilisent des matières radioactives, si ceux sont des installations nucléaires de base. pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article L 121-2 L422-2 c pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatif sociaux) L422-2d pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés L422-2d
3	Prorogation d'un permis ou d'une décision de non-opposition délivré par le représentant de l'Etat dans le département À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme. Code de l'urbanisme art. R424-21 à 23 L422-1b et R422-2 e

20

c) Certificats de conformité		
1	Correspondance préalable à la visite de récolement	Code de l'urbanisme article L462-2 et R 462-8
2	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'urbanisme article L462-2 et R 462-9
3	Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	Code de l'urbanisme article L462-2 et R 462-10
F - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DES COLLECTIVITES LOCALES		
a) Avis conforme du Préfet		
1	Avis conforme du préfet de l'Oise sollicité par le maire ou le président d'un EPCI compétent dans les cas prévus par le R422-5	Code de l'urbanisme art. L422-5
G - INFRACTIONS, CONTENTIEUX ET RECOURS		
1	Demandes d'avis et d'observations écrites de l'Etat, à l'autorité judiciaire en matière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme	Code de l'urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 et 4) art. L480-5, L480-6 alinéa 3, art. L480-9 (alinéa 1 et 2) et R480-4
2	Réponses aux recours amiables présentés contre les décisions prises au nom de l'Etat dans le domaine de l'urbanisme (pré-contentieux de la légalité des actes ADS (CU, PC, PD et PA) et pré-contentieux indemnitaire).	
3	Réquisitions des comptables du trésor pour le recouvrement des astreintes prononcées pour le compte des communes	Code de l'urbanisme art. L480-8 et R480-5

5 - TRANSPORTS

a) Réglementation des transports de voyageurs

1	Certificats d'inscription au registre des entreprises de transport public de personnes	Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié
2	Autorisations de service occasionnel	Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié
3	Autorisations exceptionnelles de service occasionnel de transport de personnes	Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié

b) Bases aériennes

1	Exécutions d'opérations domaniales suivantes : 1°) en matière d'acquisition d'immeubles nécessaires aux travaux d'équipement, contrat d'un montant n'excédant pas 15 000€, dressé à la suite de cessions amiables ou d'adhésions à ordonnance d'expropriation pour la réalisation d'acquisitions préalablement décidées par le ministre	
---	--	--

	2°) en matière de régularisation des réquisitions, accords amiables conclus avec les prestataires, sur les bases des évaluations fournies par les administrations compétentes : - jusqu'à 250 € par an pour les indemnités de privation de jouissance, - jusqu'à 800 € pour les indemnités de remise en état. 3°) en matière de location au profit de l'Etat d'immeubles appartenant à des particuliers et dans la limite de la compétence de la Commission Départementale des Opérations immobilières et de l'Architecture et des espaces protégés : - baux d'immeubles bâtis dont la location a été autorisée par l'Administration Centrale, - baux d'immeubles non bâtis dont le loyer annuel n'atteint pas 800 €, - renouvellement des baux déjà conclus comme ci-dessus quel qu'en soit le chiffre. 4°) en matière d'amodiation des droits de pacage, fauchage et de chasse sur les aérodromes dépendant du domaine privé contreséjng sous réserve de l'accord du service utilisateur, des baux passés par l'Administration des Domaines 5°) en matière d'augmentation et diminution de valeurs apportées aux immeubles réquisitionnés : - fixation de l'indemnité de moins-value jusqu'à 300 €, - fixation de l'indemnité de plus-value jusqu'à 900 €. Arrêté du 4 août 1948-art 9 6°) en matière d'aide en route d'acquisition de terrains et immeubles constructions	
2	En matière d'équipement d'infrastructures des aérodromes d'intérêt régional et d'intérêt local - approbation des avant-projets correspondants	
3	En matière de sûreté sur les aérodromes, mise en oeuvre des mesures nécessaires	
4	En matière d'entretien des immeubles des bases aériennes	Arrêté ministériel du 30 décembre 1970
d) Chemins de fer d'intérêt général		
1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau	Arrêtés T.P. des 23/08/52 et 30/10/62
2	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 80 000 €	Arrêté du 31 mai 1979
3	Alignement des constructions sur les terrains riverains	Circulaire T.P. du 17 septembre 1963

EXCLUSIONS :	
sont expressément exclus de la présente délégation :	
<ul style="list-style-type: none"> - les arrêtés de mise à l'enquête, - les arrêtés, actes décisions, correspondances avec l'Administration Centrale relatifs aux alignements, travaux, création, suppression ou modification de passages à niveau ou de barrières en cas d'avis contraire du maire ou du commissaire enquêteur. 	
6- DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	
1	Arrêtés d'autorisation de traversées des lignes S.N.C.F. par des lignes électriques
2	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques
3	Autorisation de circulation de courant, en ce qui concerne les distributions publiques
4	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation
5	Signature des états de frais de contrôle des distributions d'énergie électrique
7 - ENVIRONNEMENT	
1	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert de M. le préfet, relatif à la publicité, enseignes et préenseignes dans le cadre de la protection du cadre de vie
<p>Loi n°79-1150 du 22 décembre 1979 modifiée.</p> <p>Décrets : 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 76-148 du 11 février 1976 82-220 du 25 février 1982 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 avril 1982, 82-764 du 06 septembre 1982, 82-1044 du 07 décembre 1982, 89-422 du 27 juin 1981 Circulaire 81-53 du 12 mai 1981 Code de l'Environnement du 18 septembre 2000</p>	
EXCLUSIONS	
Sont expressément exclus de la présente délégation :	
les actes de liquidation de l'astreinte journalière	

8 - DIVERS	
1	Arrêtés d'autorisations de clôtures électriques
2	Transmission au ministère de l'industrie, direction générale de l'énergie et des matières premières des résultats de l'enquête en vue d'apprécier les conditions techniques d'implantation d'un point de vente d'hydrocarbures liquides
3	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et de bâtiments soumis aux obligations de défense
9 - EXCLUSIONS	
Sont expressément exclus de la présente délégation :	
<ul style="list-style-type: none"> - la fixation des programmes d'investissements et d'études, - les décisions attributives de subventions ou leurs notifications ne relevant pas de la compétence départementale, - les circulaires aux maires et aux présidents des groupements de communes, - les arrêtés de mise à l'enquête, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité relatifs aux opérations domaniales d'expropriation, - les nominations des membres des comités, conseils et commissions administratives, autres que ceux relevant des instances propres de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture. 	
10 - EQUIPEMENT RURAL	
A - INTERVENTIONS DIRECTES DE L'ETAT	
1	Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales
2	Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques
3	Contrôle technique des distributions publiques d'eau et des réseaux d'assainissement des agglomérations
B TRAVAUX DES COLLECTIVITES PUBLIQUES SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR L'AIDE DE L'ETAT (ministère de l'agriculture et de la pêche) SUBVENTIONNES OU NON SUBVENTIONNES	
1	Instruction des projets d'exécution
2	Arrêtés portant création des servitudes pour la pose des canalisations, à l'exception des arrêtés ordonnant les enquêtes préalables

C - TRAVAUX DES COLLECTIVITES PRIVES OU TRAVAUX INDIVIDUELS SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER DE L'AIDE DE L'ETAT (ministère de l'agriculture et de la pêche)

1	Opérations déconcentrées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitat rural et bâtiment d'exploitation ▪ Attribution de subventions aux particuliers après accord des états globaux par le Préfet 	
2	Prophylaxie de la tuberculose bovine : <ul style="list-style-type: none"> ▪ prescriptions pour l'amélioration hygiénique des étables ▪ attributions des subventions pour l'amélioration hygiénique des étables 	

D - POLICE DES EAUX NON DOMANIALES (sous police D.D.E.A.)

1	Mesures de police et de conservation des cours d'eau non domaniaux	L 215-7 à L 215-10 du code de l'environnement
2	Arrêtés relatifs à l'entretien des cours d'eau (curage, faucardement, élargissement, redressement)	L 215-14 à L 215-22 du code de l'environnement
3	Délivrance des accusés de réception pour les opérations soumises à déclaration ou à autorisation	Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993
4	Désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes régies par les textes R 11-4 à R 11-14 du code de l'expropriation et concernant les opérations entreprises dans le cadre des articles : <ul style="list-style-type: none"> - L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement - L 211-7 du code de l'environnement 	Décret 93-1182 du 21 octobre 1993
5	Arrêté de mise à l'enquête pour les opérations soumises à autorisation	Décret 93-742 du 29 mars 1993
6	Arrêté délivrant l'autorisation pour les opérations soumises à autorisation	Décret 93-742 du 29 mars 1993
7	Arrêté de mise à l'enquête pour les opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la Loi sur l'eau	Décret 93-1182 du 21 octobre 1993
8	Arrêté déclarant d'intérêt général les opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la Loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau	Décret 93-1182 du 21 octobre 1993
9	Arrêté définissant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes d'une agglomération	Décret 94-469 du 3 juin 1994
10	Autorisation de travaux en rivière	L 432-2 & L432-3 du code de l'environnement
11	Arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, dérogation pour la mise en place de filières d'assainissement avec puits d'infiltration	Arrêté ministériel du 6 mai 1996

28-

II - AMENAGEMENT RURAL ET FONCIER

A - Commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier

1	Consultations en vue de la constitution et du renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	L 121-2 à -6 du code rural R 121-1 à -3 du code rural
2	Notification des arrêtés de constitution et de renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	
3	Décision des commissions communales ou intercommunales à porter devant la commission départementale d'aménagement foncier	
4	L'ensemble des arrêtés consécutifs aux décisions et propositions des commissions d'aménagement foncier	

B - Ordonnancement et clôture des opérations d'aménagement foncier

1	a) Arrêtés ordonnant et modifiant les opérations de remembrement b) Arrêtés clôturant les opérations de remembrement	Art L 121-14 du code rural
2	Avis sur le technicien proposé au président du conseil général par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier pour la réalisation des opérations	Art L 121-16 du code rural
3	Autorisation ou refus d'autorisation pris en application du	Art L 121-19 du code rural
4	Publicité des plans définitifs d'aménagement foncier	Art L 121-21 du code rural

C - Associations foncières

1	Arrêtés définissant la composition ou renouvelant et modifiant les bureaux des associations foncières (nombre de propriétaires)	Art R 133-3 du code rural
2	Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, dissolution d'associations foncières de remembrement ainsi qu'à l'approbation des budgets	

D - Elaboration du réseau Natura 2000

1	Etablissement des projets de désignation	Art L 414-1 à L 414-5 du code de l'environnement
2	Elaboration & approbation des documents d'objectifs	
3	Tous actes relatifs à la signature des contrats Natura 2000 et à leur exécution.	Loi 2002-276 du 27/02/2002 (Art 109)
4	Arrêté autorisant les inventaires sur les propriétés privées	Décret 2001-1031 du 8/11/2001

92

5	Consultation des communes & EPCI concernées par un site	
6	Composition des comités pilotage Natura 2000	Article R414-3 à R414-19 du code de l'environnement

12 – ECONOMIE AGRICOLE

A - APPLICATION DU STATUT DE FERMAGE

1	Décision de résiliation de bail pour changement de la destination agricole	L 411-32 du code rural
2	Arrêté fixant la valeur des fermages : loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitation et maisons d'habitation	L 411-11 du code rural
3	Arrêté d'échange de jouissance des biens loués par un même bailleur à un même preneur en place	L 411-39 du code rural
4	Arrêté de fixation d'un seuil de reprise de surface par un propriétaire pour construire une maison d'habitation	L 411-57 du code rural
5	Arrêté sur l'établissement du contrat type du bail à ferme	L 461-2 du code rural
6	Arrêté portant sur les travaux d'amélioration apportées par le preneur en place sans l'accord du bailleur	L 411-73 du code rural
7	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage	L 411-3 du code rural

B - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 & s. du code rural)

1	Enregistrement des déclarations préalables	L331-2 et R331-7 du code rural
2	Autorisation préalable ou refus d'exploiter; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.	L 331-2 du code rural & R331-4 et suivants

C - MESURES CONCOURANT A L'AMELIORATION DES STRUCTURES

1	Indemnités annuelles de départ	Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)
2	Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)	D 345-7 & s. du code rural
3	Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation	L 732-40 et D732-56 du code rural
4	Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Décret n° 92-187 du 27 février 1992 (Art. 21)

D - MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (D 344-1 & s. du code rural)

1	Recevabilité des Plans d'Amélioration Matérielle et des avenants	D 344-20 du code rural
2	Recevabilité des Plans d'Investissement	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
3	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines et d'autres filières d'élevage	Dispositif 121 A du PDRH 2007-2013 approuvé par la commission en date du 17/07/2007 Arrêté ministériel du 18/08/2009
4	Plan de performance énergétique Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles

E - INSTALLATION

1	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Dotation aux jeunes agriculteurs et déchéance du droit à la dotation • Bonification d'intérêt des prêts et déchéance du droit à bonification 	D 343-3 du code rural D 343-9 & s. du code rural D 343-17 & -18 du code rural D 343-13 & s. du code rural D 343-17 & -18 du code rural
2	Plan de professionnalisation personnalisé : décisions relatives à l'agrément des maîtres de stage, à l'établissement de l'attestation de suivi, et aux aides des maîtres de stage & des stagiaires	D 343-4 à - 19 du code rural Arrêté ministériel du 9 janvier 2009
3	Aide au titre du PIDIL : Décision d'attribution ou refus (Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales)	D 343-34 du code rural Arrêté régional du 21/04/2008 Circulaire DGPAAT/SDEAC/C 2009/3046 du 22/04/2009
4	Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE) (Décision d'attribution ou refus)	Décret n° 2000/963 du 28/09/2000. D343-34 du code rural

F - CUMA

1	Agrément des plans pluriannuels d'investissement des Coopératives d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 (Art. 4)
2	Aides pour l'acquisition de certains matériels d'épandage des effluents d'élevage	Arrêté du 14/08/2003

G - DISTRIBUTION DES PRETS BONIFIES A L'AGRICULTURE

1	Délivrance des autorisations de financement sollicitées par les établissements bancaires habilités	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
2	Décision de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	D344-23 et s. du code rural

H - AIDES AUX EXPLOITANTS EN DIFFICULTE

1	Aides à l'analyse et au suivi des exploitations en difficulté	D 354 -1 du code rural et arrêté du 22 janvier 2009
2	Aides au redressement économique et financier	D 354-1 du code rural et suivant
3	Aides à la réinsertion professionnelle	D 352-16 du Code rural

I - CALAMITES AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES

(Art L 361-1 à L 361-21 & D361-1 à D361-15 du code rural R361-16 à R361-35 du code rural)

Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion :	R 361-20 & s. du Code rural
<ul style="list-style-type: none">De la décision de proposer aux ministres compétents, de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamité agricole ;De la notification en mairie de l'arrêté interministériel de reconnaissance ;De l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux ;	R 361-21 du Code rural R 361-41 et 42 du Code rural
Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières.	Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20/12/2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles

J - MAITRISE DE LA PRODUCTION LAITIERE

1	Aides à la cessation d'activité laitière	Règlement CE n° 1788/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Articles D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1 du code rural
2	Attribution de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Art D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114 code rural

3	Transfert de quantités de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003 n°595/2004 du 30/03/2004 Art D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114 code rural
4	Regroupement de troupeaux laitiers	L 654-28 du code rural

K - AIDE A L'EXTENSIFICATION ET A L'ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

1	Aides au retrait des terres arables	D 332-1 & s du Code rural
2	Aides à l'extensification de la viande bovine, ovine et caprine	D 332-23 & s. du Code rural
3	Aides transitoires à l'adaptation de l'exploitation	D 354-1 & s. du Code rural

L - AIDES DIRECTES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (Accord du Luxembourg)

1	Décisions relatives à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE : n°1254/1999 du 17/05/1999 n°1973/2004 du 29/10/2004 n°796/2004 du 21/04/2004 n°73/2009 du 19/01/2009 D615-44 du Code Rural et suivant
2	Tous actes relatifs à l'instruction des aides communautaires notamment Notification des surfaces aidées et notification du résultat des contrôles, droits à paiement unique... Tous actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement CEE n° 1765/92 du 30 juin 1992 et n° 3508/92 du 27/11/1992 Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Article D 615-65 du code rural créée par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) Règlement (CE) n° 795/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement (CE) n° 796/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié)
3	Décisions relatives à la prime à la brebis et/ou à la chèvre	Règlement CE : n°1973/2004 du 29/10/2004 n°796/2004 du 21/04/2004 n°21/2004 du 17/12/2003 n°73/2009 du 19/01/2009 D615-44 du code rural et suivant
4	Décisions relatives à la prime à l'abattage	Règlement CE : n°1254/1999 du 17/05/1999 n°1973/2004 du 29/10/2004 n°796/2004 du 21/04/2004 n°73/2009 du 19/01/2009

M - TRANSFERTS DE DROITS A PRIMES COMMUNAUTAIRES

1	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	R 615-44-14 à 22 du code rural
2	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime compensatrice ovine	R 615-44-14 à 22 du code rural

N - MAITRISE DES POLLUTIONS LIEES AUX EFFLUENTS D'ELEVAGE

Arrêtés d'engagement et de désengagement, décisions de paiement, conventions (notamment avec l'agence de l'eau et les organismes payeurs (CNASEA))	Décret 2002-26 du 4/01/2002
--	-----------------------------

O - MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

Pour l'ensemble des mesures : signature des cahiers des charges, décisions de recevabilité et de déchéance de droits	Règlement CE n°1698/2005 du 20/09/2005 Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 Article D 341-7 à D 341-20
--	--

P - CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION (C.T.E)

1	Décisions de recevabilité	Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 Règlement CE n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999
2	Signature des contrats et avenants	
3	Notification de pénalités en cas de contrôle terrain, administratif ou par déclaration spontanée	
4	Résiliation des contrats	
5	Etats récapitulatifs des pièces justificatives relatives aux investissements & aux dépenses	
6	Crédits d'appui à l'élaboration et à l'animation des projets collectifs des CTE	

Q - GESTION DU TERRITOIRE

1	Décisions de recevabilité	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Signature des contrats et avenants	
3	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	

Q1 - AIDE A LA DIVERSIFICATION

1	Plan de restructuration sucrière mesures 121A, B et C Ensemble de la procédure, instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Règlement (CE) n°320/2006 du Conseil du 20 février 2006
---	---	---

R - CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE

1	Décision de recevabilité	D341-10 du Code rural D341-14 du Code rural Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Signature des contrats et avenants	
3	Décision de déchéance suite à un contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
5	Etats récapitulatifs des pièces justificatives aux investissements & aux dépenses	

Ra - PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT

1	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Dispositif 121B de l'axe 1 du programme de développement rural hexagonal 2007-2013 approuvé par la décision de la commission C 3446 du 19 juillet 2007 et arrêté du 14 février 2008
---	--	---

S - PRIMES HERBAGERES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

1	Signature des décisions d'attributions et de rejet	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
3	Résiliation du contrat	

Sa - MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

1	Relatifs aux engagements agro-environnementaux et modifiant le code rural	Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 Art D341 -7 à 20 du code rural
---	---	--

T - LICENCE SPECIALE ET TEMPORAIRE D'INSEMINATEUR DE L'ESPECE BOVINE

1	Arrêté relatif à la mise en place de la semence bovine par les éleveurs	Arrêté ministériel du 27 décembre 2000
---	---	--

U- PROTECTION DES VEGETAUX

1	Arrêté établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets, soumis à des mesures de lutte obligatoire	Arrêté ministériel du 31 juillet 2000
---	--	---------------------------------------

13- FORETS, CHASSE ET PECHE		
A - FORETS		
1	Arrêté relatif à la constitution et tutelle des associations syndicales autorisées de défense des forêts contre l'incendie	L 321-1 du code forestier Loi du 21 juin 1865
2	Décision relative au boisement des terres agricoles	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 Arrêté préfectoral du 15 mars 2002
3	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	R 412-1 du code forestier
4	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : - Pour les bois, forêts & parcs situés sur le territoire des communes ou parties de communes ou un PLU a été prescrit mais non rendu public - Pour tout espace boisé classé - Dans les communes ou un PLU n'a pas été approuvé	L 130-1 code de l'urbanisme R 130-1 & suivants du code de l'urbanisme R 130-11 & R 130-12 du code de l'urbanisme
5	Décision de défrichement : - Délivrance des accusés de réception pour les demandes de défrichement - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois des particuliers - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois de collectivités ou certaines personnes morales	R 311-1 du Code forestier L 311-1 à L 311-5 du Code forestier R311-1 à R311-5 du Code forestier R 312-1 du Code forestier Décret n° 97-1202 du 19/12/1997 Décret n° 2003-16 du 2/01/2003
6	Aides aux investissements forestiers	Décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Décret n° 2007-951 du 15/05/2007 Arrêté ministériel du 15/05/2007 Décret n° 2001-495 du 6/06/2001
B - CHASSE		
1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827
2	Décision exceptionnelle de destruction du lapin dans les lieux où il n'est pas déclaré nuisible	R 427-12 du code de l'environnement

3	Arrêté autorisant le concours et l'entraînement des chiens d'arrêt	Arrêté préfectoral du 27 mai 1999 relatif à l'organisation des concours, expositions & rassemblements de carnivores domestiques
4	Décision d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	R 413-24 & suivants du code de l'environnement
5	Huttes de chasse	Arrêté préfectoral du 21 décembre 1987
6	Agrément de piéteur	R 427-16 du code de l'environnement
7	Délivrance et retrait des agréments de garde-chasse particulier	Article 29-1 du code de procédure pénale R 15-33-24 à R 15-33-29-2 du code de procédure pénale L 428-21 du code de l'environnement
8	Arrêté de destruction des nuisibles	R 427-7 du code de l'environnement
9	Décision d'importation et de commercialisation de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Arrêté interministériel du 20/12/83 modifié par arrêté du 3/04/85, pris sur le fondement de l'art L.212-1 du Code Rural Circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998
10	Décision exceptionnelle : - de capture définitive ou temporaire de gibier vivant à des fins scientifiques - de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement	R. 424-21 du code de l'environnement
11	Décision de destruction par tir d'oiseaux sur les plates-formes aéroportuaires	R. 427-5 du code de l'environnement Circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998
12	Plan de chasse	R 425-1 & suivants du code de l'environnement
13	Arrêté de destruction des renards	R 427-1 & suivant du code de l'environnement.
C- PECHE - PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE		
1	Autorisation des piscicultures à valorisation touristique	L431-6 & R 431-7 & s. du Code de l'environnement

SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE L'ETAT

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE
L'OISE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment ;

Vu le décret n°90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant nouveau code des marchés publics, modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2008 nommant M. Alain De MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n°82-389 du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise en tant que représentant du pouvoir adjudicateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées la délégation qui lui est consentie, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, par l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 susvisé, est exercée par :

2	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes pêche du conseil supérieur de la pêche	Article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827
3	Arrêtés relatifs aux associations syndicales de riverains	
4	Autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces envahissantes ou de procéder à des inventaires piscicoles	Art. 27 et 28 du décret du 16 septembre 1958
5	Destruction des espèces de poissons classées nuisibles	Décret du 16 septembre 1958 - Art. 29 Arrêté du 16 juillet 1953 Arrêté du 17 novembre 1958
6	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Décret 86-1372 du 30 décembre 1986
7	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	Art. R 434-26 & s. du code de l'environnement
8	Délivrance et retrait des agréments garde-pêche particulier.	Article 29-1 du code de procédure pénale R 15-33-24 à R 15-33-29-2 du code de procédure pénale L 437-13 du Code de l'environnement
D - ESPECES PROTEGEES		
1	Autorisation de prélèvement, de capture, de destruction, de transport ou d'utilisation des espèces protégées	Art. R 411-6, L 411-1 et 2 du Code de l'environnement

La délégation de signature attribuée à M. Alain DE MEYERE s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus

14 - EXCLUSIONS	
Sont expressément exclus de la présente délégation :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La fixation des programmes y compris les programmes d'études financés ou subventionnés par l'Etat ; ▪ Les circulaires aux maires et aux présidents des groupements de communes ; ▪ Les nominations des membres des commissions administratives, comités et conseils ; ▪ Les arrêtés de mise à l'enquête de déclaration d'utilité publique et de cessibilité relatifs aux opérations domaniales et d'expropriation, d'acquisition, d'acquisition amiable et d'occupation temporaire ; ▪ Pour les établissements de transformation des produits agricoles - industries agro-alimentaires - les propositions des interventions de l'Etat et les décisions attributives des primes d'orientation agricole. 	

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres II, III et V du programme 217 «conduite et pilotages des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire» BOP régional «personnels et fonctionnement des services déconcentrés» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 2: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 24 novembre 2009

Le Directeur départemental
de l'Équipement et de l'agriculture de l'Oise

Alain DE MEYERE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres II, III et V du programme 217 «conduite et pilotages des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire» BOP régional «personnels et fonctionnement des services déconcentrés» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
 - M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
 - M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,
 - Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,
- ◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement adjoint au secrétaire général

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- M. Florian PERRON, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du SAUE

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, contractuelle de catégorie A, adjointe au responsable du SEA

Service expertise et assistance technique (SEAT)

- M. André DELANNAY, agent RIN classe exceptionnelle, responsable du SEAT

Service eau, environnement et forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF

Service habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU)

- Mme Hélène BARON, attachée principale de l'administration de l'équipement, responsable du SHLRU
- M. Joël BIGOT, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du SHLRU

Service transports, sécurité et crises (STSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du STSC
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

Services aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne
- M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au responsable du SAT de Compiègne
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Beauvais
- Mme Mathilde GOUGEON, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SAT de Beauvais

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.
- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Bernard SKURA, technicien supérieur en chef, responsable du bureau informatique
- Mme Marie-Pierre LAURELLI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines
- Mme Soraya MERRANI, assistante sociale (agent DRE rattachée fonctionnellement à la DDEA de l'Oise)
- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administrative de classe normale responsable du bureau moyens supports par intérim

Service habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU)

- Mme Élisabeth GUILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, adjointe au responsable du bureau production de logement
- M. Jean Luc LEVIEIL, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du bureau droit au logement par intérim

Service transports, sécurité et crises (STSC)

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière

- M. Jean-Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du bureau transports et crises

Service d'aménagement territorial de Senlis

- M. Michel MAZILLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service local d'infrastructures à la base aérienne de CREIL

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

Pour le chef du service local d'infrastructures à la base aérienne de Creil :

À l'effet de signer les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités comptable désignés ci-avant, la délégation de signature est donnée à leurs collaborateurs ci-après :

Secrétariat général (S.G.)

Bureau moyens - supports

- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Marie Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Martine LORJOT, adjoint d'administration principal de 1ère Classe,

bureau des ressources humaines

- Mme Cathy PEZET, secrétaire Administratif de classe exceptionnelle
- Mme Louisa BIGLIETTO, secrétaire administratif de classe normal
- Mme Delphine MIGLIACCIO, secrétaire administratif de classe normal

Pôle social

- Mme Catherine MERET, adjoint administratif

Service local d'infrastructure à la base aérienne de Creil

- M. Olivier FAUCHARD, contrôleur principal des TPE
- M. Stéphane ROHR, contrôleur principal des TPE

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT).
- la constatation du service fait

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

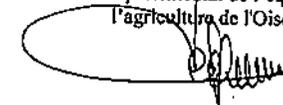
ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 24 novembre 2009
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture de l'Oise



Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le titre V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire », BOP central « investissement immobilier des services » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le titre V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire », BOP central « investissement immobilier des services » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 susvisé, est exécutée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (S.G.)

- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement adjoint au secrétaire général

Service expertise et assistance technique (SEAT)

- M. André DELANNAY, agent RIN classe exceptionnelle, responsable du SEA

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

43-

48

Secrétariat Général (S.G.)

- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administrative de classe normale, responsable du bureau moyens – supports par intérim



Service expertise et assistance technique (SEAT)

- Mme Martine RIVOLIER, technicien supérieur en chef, responsable du bureau constructions

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- Les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Responsable du BOP au niveau central;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 24 novembre 2009

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement
et de l'agriculture de l'Oise

Alain DE MEYERE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres II, III et V du programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» BOP régional «moyens des DDEA» du ministère de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres II, III et V du programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» BOP régional «moyens des DDEA» du ministère de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement adjoint au secrétaire général

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, contractuelle de catégorie A, adjointe au responsable du SEA

Service expertise et assistance technique (SEAT)

- M. André DELANNAY, agent RIN classe exceptionnelle, responsable du SEAT

Service eau, environnement et forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;

- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.
- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Bernard SKURA, technicien supérieur en chef, responsable du bureau informatique
- Mme Marie-Pierre LAURELLI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines
- Mme Soraya MERRANI, assistante sociale (agent DRE rattachée fonctionnellement à la DDEA de l'Oise)
- Mme Katia HERJCHARD, secrétaire administrative de classe normale, responsable du bureau moyens supports par intérim

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités comptable désignés ci-avant, la délégation de signature est donnée à leurs collaborateurs ci-après :

Secrétariat général (S.G.)

Bureau moyens - supports

- Mme Marie Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Martine LORRIOT, adjoint d'administration principal de 1ère Classe,

bureau des ressources humaines

- Mme Cathy PEZET, secrétaire Administratif de classe exceptionnelle
- Mme Louisa BIGLIETTO, secrétaire administratif de classe normal
- Mme Delphine MIGLIACCIO, secrétaire administratif de classe normal

Pôle social

- Mme Catherine MERET, adjoint administratif

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT).
- la constatation du service fait

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

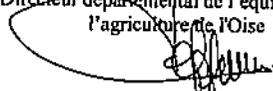
ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'agriculture et de la pêche
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier payeur général de l'Oise

Fait à Beauvais, le 24 novembre 2009
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture de l'Oise



Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le titre III du programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» BOP central «moyens de l'administration centrale et moyens communs» du ministère de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre portant nomination de Monsieur Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le titre III du programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» BOP central «moyens de l'administration centrale et moyens communs» du ministère de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement adjoint au secrétaire général

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, contractuelle de catégorie A, adjointe au responsable du SEA

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.
- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- Mme Marie-Pierre LAURELLI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines
- Mme Soraya MERRANI, assistante sociale (agent DRE rattachée fonctionnellement à la DDEA de l'Oise)
- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administratif de classe normale, responsable du bureau moyens - supports par intérim

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT).
- la constatation du service fait

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

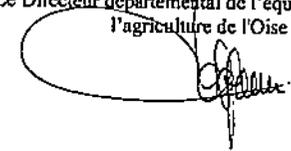
- au ministre de l'agriculture et de la pêche
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier payeur général de l'Oise

Fait à Beauvais, le 24 novembre 2009

Pour le Préfet,

et par délégation

Le Directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture de l'Oise



Alain DE MEYERE

52

52